



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

SOIXANTE-SEIZIEME SESSION

RESOLUTION No 992 (LXXVI)

(adoptée par le Conseil à sa 418ème séance, le 23 novembre 1998)

**REPRESENTATION DE LA REPUBLIQUE D'ESTONIE
AUX REUNIONS DU CONSEIL**

Le Conseil,

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Rappelant la décision prise dans sa résolution No 753 (LVIII) du 29 novembre 1988 au sujet de la présence d'observateurs à ses réunions,

Décide :

1. D'inviter la République d'Estonie à se faire représenter à ses réunions par des observateurs ;

2. D'amender la résolution No 753 (LVIII) en ajoutant la République d'Estonie à la liste des Etats non membres qui figure au paragraphe 1 de ladite résolution.